

Financer les déplacements de vos salariés grâce à des aides défiscalisées

Pour un automobiliste le coût des déplacements domicile/travail pèse lourd dans son budget, il est en moyenne de **200 €/mois pour un trajet de 30 km aller/retour¹**. Découvrez quels sont dispositifs vous permettent d'accompagner vos collaborateurs dans leurs changements d'habitudes de déplacements.



Quels dispositifs financiers ?

1 Prise en charge des frais d'abonnement de transport public

L'employeur **DOIT rembourser 50% des frais d'abonnement transport public** (train, bus, location de vélo, métro, tramway) mensuel, annuel ou hebdomadaire de ses salariés.

[Code du travail - Section 1 : Prise en charge des frais de transports publics](#)

2 Forfait Mobilités Durables

L'employeur **PEUT indemniser jusqu'à 500* €/an** les salariés se déplaçant en :

- Vélo
- Covoiturage (conducteur ou passager)
- Service de mobilité partagé (location, autopartage, free-floating)
- Transports en commun (avec des titres à l'unité)

[Article L3261-3-1 Code du travail](#)

Et en cas d'impossibilité pour le salarié de se déplacer en transports en commun ou par des modes alternatifs (vélo, marche, covoiturage...), une prise en charge des frais de carburant et de recharge électrique est envisageable

L'employeur **PEUT** prendre en charge, tout ou partie, des **frais de carburant et des frais d'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes.**

Pour les salariés qui :

- Ne résident pas sur une commune concernée par un Plan de Mobilité (ex PDU)
- Ont une desserte de transport qui n'est pas compatible avec les horaires de l'entreprise

Ce dispositif est défiscalisé à hauteur de **500* €/an par salarié, dont 200 € au maximum pour les frais de carburant.**

[Article L3261-3 Code du travail](#)

* à partir du 1^{er} janvier 2021 ([Amendement N°I-CF1464](#))

Source ⁽¹⁾ ADETEC

La Région Grand Est, chef de file de l'intermodalité, a pour volonté d'inciter à réduire l'usage individuel de la voiture. Avec fluo.eu, les itinéraires sont accessibles en 1 clic pour tous les modes de déplacement : marche, vélo, transports en commun, covoiturage... En partenariat avec l'ADEME, la Région Grand Est propose des outils pour aider les entreprises à optimiser les déplacements liés à leurs activités.



L'Europe s'invente chez nous

Soutenu par



Comment procéder ?

Définir le montant, les modalités et les critères d'attribution de la prise en charge

→ Par accord d'entreprise, interentreprises ou accord de branche

A défaut d'accord, la prise en charge de ces frais est mise en œuvre par décision unilatérale de l'employeur, après consultation du comité social et économique, s'il existe.

[Article L3261-4 Code du travail](#)

Le cumul des prises en charge

Le forfait mobilités durables est cumulable avec les deux autres dispositifs.

Les montants pris en charge sont **défisicalisés dans la limite de 500* € /an par salarié.**

Exemples d'indemnités défiscalisées :

- Prise en charge abonnement transport public (max 50%)
+ forfait mobilités durables (max 500* €)
= 500* € max/an
- Prise en charge carburant (max 200 €)
+ forfait mobilités durables (max 500* €)
= 500* € max/an.

* à partir du 1^{er} janvier 2021 ([Amendement N°I-CF1464](#))

Le contrôle

Les salariés qui souhaitent bénéficier de ces dispositifs doivent remettre à l'employeur pour chaque année civile un **justificatif de paiement ou une attestation sur l'honneur** relatifs à l'utilisation effective d'un ou plusieurs des moyens de déplacement pris en charge.

Ils l'ont fait



En 2017, afin de favoriser l'usage du vélo pour les trajets domicile travail, la structure décide d'ancrer l'expérimentation de l'indemnité kilométrique à vélo (IKV) mise en place en juillet 2016. Le forfait mobilités durables (FMD) s'inscrit dans cette continuité. Deux principes guident sa mise en place : **la confiance & l'optimisme !** Initialement prévu pour **gratifier & valoriser les nombreux cyclistes réguliers**, il est ensuite devenu également **un argument lors des recrutements** en valorisant le FMD dans le « pack salarial ». A titre personnel et utilisant mon vélo quotidiennement, cette indemnité me permet d'assurer l'entretien nécessaire de ma monture.

Guillaume Kauffmann, directeur – **Initiatives Durables**



Pour aller plus loin
Fluo.eu rubrique [Espace Pro](#)
Et retrouvez toute l'actualité mobilité
sur francemobilites.fr



Le site de tous vos itinéraires
en Région Grand Est
www.fluo.eu